



La propriété riveraine

Lors de l'acquisition d'une propriété riveraine, un certificat de localisation est généralement produit. Si vous êtes riverain, celui-ci établira la limite de votre propriété par rapport au lac ou à la rivière, qui sont de nature publique et ne peuvent donc pas être aménagés selon le bon vouloir des riverains.

Au Québec, la réglementation environnementale à respecter pour la protection des milieux riverains se base sur la limite du littoral (tout récemment encore appelée la ligne des hautes eaux). Cette limite n'est pas équivalente à la limite de la propriété. La limite du littoral correspond à la limite de l'influence du niveau du lac en période de crue « moyenne », soit un niveau de crue atteint une année sur deux. Cette limite peut aussi être déterminée par la présence d'une majorité d'espèces de plantes typiques du littoral et des milieux humides influencées par les niveaux d'eau. Pour déterminer exactement la limite du littoral, l'avis de professionnels est habituellement requis, mais il faut garder à l'esprit qu'on parle toujours d'un niveau de crue printanière et non du niveau du lac en été. Si on se construit en bord de mer, va-t-on se fier au niveau de la mer à marée basse ou à marée haute? C'est le même principe de gros bon sens qui s'applique dans nos régions mais en utilisant la crue annuelle.

Selon la réglementation, il est obligatoire au Québec de conserver l'état naturel et la végétation située sous la limite du littoral. À cela s'ajoute une protection de la végétation de la rive d'un cours d'eau sur une largeur de 10 à 15 mètres à partir de la limite du littoral, dépendamment de la pente du terrain. Comme vous

avez l'obligation de maintenir cette bande riveraine garnie sur votre terrain, celle-ci doit également pouvoir remplir ses fonctions écologiques. Il est donc à éviter d'installer un cabanon, un abri de toile, une corde de bois, un véhicule tout-terrain ou un foyer extérieur dans votre bande riveraine (10 à 15 mètres de la limite du littoral sur le milieu terrestre). Laissez plutôt place aux végétaux afin qu'ils puissent remplir les rôles de bouclier végétal du lac et ainsi le protéger contre une eutrophisation précoce. La bande riveraine devrait être considérée comme votre propre « petit parc national »; aucun aménagement ne devrait s'y faire pour conserver l'état naturel de ce milieu.

INFRASTRUCTURES

Plusieurs types d'infrastructures sont retrouvés en bordure de cours d'eau. Les aménagements tels que les quais flottants et ceux sur pilotis sont généralement permis. Le bois traité ou peinturé est toxique et devrait être évité, de même que les flotteurs en styromousse qui se décomposent en petits morceaux. Il est préférable de se référer à votre municipalité afin de vérifier les réglementations en vigueur avant d'entreprendre toute construction afin que les travaux respectent les normes. Il n'est toutefois pas permis d'effectuer des travaux qui pourraient empiéter sur le littoral de façon permanente.

LA VIE RIVERAINE

Le fait d'habiter en bordure d'un cours d'eau est définitivement plaisant, mais cela apporte son petit lot de responsabilités. Considérant que les plans d'eau sont un bien commun à l'ensemble des québécois, il est important d'en prendre soin et de limiter



Figure 1 Exemple de fenêtre visuelle convenable et de maintien d'une bande riveraine. Source COBALI



Figure 2 Bande riveraine garnie et plantes aquatiques. COBALI

nos impacts sur ces milieux, pour en conserver le caractère naturel et la qualité.

PROTECTION

Il est certain que les impacts des activités humaines sur les cours d'eau ne peuvent pas disparaître du jour au lendemain. Malgré tout, il est important de poser certaines actions afin de pouvoir continuer de profiter des cours d'eau et des multiples bénéfices qu'ils apportent. Maintenir une bande de végétation riveraine garnie est un des

gestes les plus concrets que l'on puisse poser pour protéger le cours d'eau. Respecter la limite du littoral et ne pas faire d'aménagement dans la rive est également un bon coup de pouce pour la protection. Cela inclut de ne pas racler ou arracher la végétation aquatique afin de créer une petite plage. Finalement, limiter tout intrant externe au cours d'eau, c'est-à-dire d'éviter que les engrais, le compost, le sable et gravier se retrouvent dans l'eau. Protégeons les cours d'eau tous ensemble. Chacun a son rôle à jouer!

La propriété riveraine



Respectez la limite du littoral et déterminez où elle se situe



Faites des aménagements non permanents et autorisés dans la rive et le littoral



Conservez la rive naturelle ou garnie de végétaux indigènes



COBALI

[yupiramos; bnpdesignstudio; bolkoanastasia; leon0com; canvacreativestudio]
Via Canva.com

Merci à notre partenaire!
Evolugen

